

# ***Délibération***



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES ELECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité  
Section intercommunalité

DRCLE / BICL / DL

**Arrêté du 30 mai 2013 portant fusion du « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif (SIAEPAC) de la Faribole », du « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Préaux », du « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de Catenay » et du « syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la région de Catenay ».**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1949 modifié autorisant la création du syndicat aujourd'hui dénommé « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif (SIAEPAC) de la Faribole »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1957 modifié autorisant la création du syndicat aujourd'hui dénommé « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Préaux »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 1960 modifié autorisant la création du syndicat aujourd'hui dénommé « syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de Catenay »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1999 modifié autorisant la création du syndicat aujourd'hui dénommé « syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la région de Catenay »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 instituant un projet de périmètre préalable à la fusion du SIAEPAC de la Faribole, du SIAEPA de la région de Préaux, du SIAEP de la région de Catenay et du SIA de la région de Catenay,
- Vu les délibérations favorables des comités syndicaux du SIAEPAC de la Faribole (25 octobre 2012), du SIAEPA de la région de Préaux (22 octobre 2012), du SIAEP de la région de Catenay (4 décembre 2012) et du SIA de la région de Catenay (4 décembre 2012),

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes ci-après approuvant le périmètre de fusion des syndicats précités :

<i>Commune</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Commune</i>	<i>Date de la délibération</i>
Auzouville-sur-Ry	07.12.2012	Héronnelles	05.10.2012
Blainville-Crevon	09.11.2012	La Vieux-Rue	15.11.2012
Bois-d'Ennebourg	9.10.2012	Le Héron	15.10.2012
Bois-l'Evêque	11.12.2012	Martainville-Epreville	22.11.2012
Bosc-Roger-sur-Buchy	24.09.2012	Morgny-la-Pommeraye	28.11.2012
Catenay	05.12.2012	Préaux	16.10.2012
Elbeuf-sur-Andelle	09.04.2012	Ry	17.12.2012
Ernemont-sur-Buchy	16.10.2012	Saint-Aignan-sur-Ry	15.12.2012
Estouteville-Ecalles	19.10.2012	Saint-Denis le Thibout	20.11.2012 et 08.01.2013
Grainville-sur-Ry	22.10.2012	Servaville-Salmonville	13.11.2012

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Pierreval (19 octobre 2012), Saint-Germain-des-Essourts (27 novembre 2012) et Sainte-Croix-sur-Buchy (4 octobre 2012),

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Boissay sur la fusion envisagée,

Considérant que l'arrêté de projet de périmètre du 21 septembre 2012 a été notifié au président de chacun des syndicats dont la fusion est envisagée afin de recueillir l'avis du comité syndical et au maire de chaque commune membre des syndicats inclus dans le projet de périmètre, afin de recueillir l'accord du conseil municipal ;

Considérant que les comités syndicaux et conseils municipaux disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord de la moitié au moins des organes délibérants des membres de tous les syndicats inclus dans le projet de périmètre, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

Considérant que, compte tenu des délibérations précitées, les conditions nécessaires à la fusion envisagée sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Fusion**

La fusion des syndicats ci-après est décidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif (SIAEPAC) de la Faribole,
- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Préaux,
- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de Catenay,
- syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la région de Catenay.

Le syndicat intercommunal issu de la fusion de ces quatre syndicats est créé et exercera ses compétences à compter de la même date.

### **Article 2 : Nouveau syndicat intercommunal**

Le syndicat intercommunal issu de la fusion des quatre syndicats visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté comprend les communes de :

Auzouville-sur-Ry	Ernemont-sur-Buchy	Pierreval
Blainville-Crevon	Estouteville-Ecalles	Préaux
Bois-d'Ennebourg	Grainville-sur-Ry	Ry
Bois-l'Evêque	Héronnelles	Saint-Aignan-sur-Ry
Boissay	La Vieux Rue	Saint-Denis-le-Thiboult
Bosc-Roger-sur-Buchy	Le Héron	Saint-Germain-des-Essourts
Catenay	Martainville-Epreville	Sainte-Croix-sur-Buchy
Elbeuf-sur-Andelle	Morgny-la-Pommeraye	Servaville-Salmonville

### **Article 3 : Effets de la fusion sur les syndicats fusionnés**

#### **3-1 : Disparition des syndicats fusionnés :**

Il est constaté la disparition de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, des quatre syndicats fusionnés :

- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif (SIAEPAC) de la Faribole,
- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Préaux,
- syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de Catenay,
- syndicat intercommunal d'assainissement (SIA) de la région de Catenay.

#### **3-2 : Transfert des biens, droits et obligations**

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 - III du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés (SIAEPAC de la Faribole, SIAEPA de la région de Préaux, SIAEP de la région de Catenay, SIA de la région de Catenay) est transféré au nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion.

Le nouveau syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

### **3-3 : Personnel**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

### **3-4 : Compte administratif – Compte de gestion**

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 de chacun des syndicats fusionnés seront adoptés par l'assemblée délibérante du nouveau syndicat.

### **3-5 : Architecture budgétaire et comptable :**

La comptabilité du nouveau syndicat comportera un budget général « eau », un budget annexe « assainissement collectif » et un budget annexe « assainissement non collectif ».

## **Article 4 : Archives des syndicats dissous**

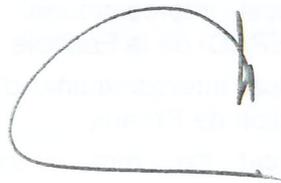
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les archives des syndicats dissous visés à l'article 3-1 du présent arrêté sont transférées au nouveau syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement, qui en assure la conservation.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et les présidents et maires des syndicats et communes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'au président de la chambre régionale des comptes, au directeur régional des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime et au directeur des archives départementales de la Seine-Maritime, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Rouen, le **30 MAI 2013**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.*

# SIAEPA Région de Préaux

Eau et Assainissement

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier 76160  
Tél : 02 35 59 97 95 Fax : 02 35 59 95 50

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S I A E P A DE PREAUX

**Date de convocation :** 21/06/2012  
Le deux juillet deux mille douze, dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni légalement convoqué par Jean-Pierre LEMOINE.  
Secrétaire de séance : Marcel BRUYANT

**Nombre de délégués :** 15  
Titulaires présents : Marcel BRUYANT de Morgny-la-Pommeraye, Chantal DECROIX de la Vieux-Rue, Jean -Bernard DUPRESSOIR de Blainville-Crevon, Jacques DUVAL de Préaux, Jean-Pierre LEMOINE de Préaux, Alain PHOLOPPE de Blainville-Crevon, Pascal SAGOT de Morgny-la-Pommeraye,  
Suppléants présents : Guy DUFRENNE de Pierreval, Jean-Jacques JARDOT de la Vieux-Rue, Michel MATTLE de Préaux.

**En exercice :** 15

**Présents :** 10  
Titulaires absents : Thierry AUVRAY de Pierreval, Paul GREVET de Pierreval, Patrick VATELIER de La Vieux-Rue.  
Suppléants absents : Annie DAMADE de Morgny-la-Pommeraye, Jean-François GENG de Blainville Crevon,

**Votants :** 8

### Délibération n°4-REVISION DE L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE DE BLAINVILLE-CREVEON ET DE SES PERIMETRES DE PROTECTIONS.

Monsieur le Président expose que le captage de Blainville-Crevon a été retenu au titre de la Directive Cadre sur l'Eau comme prioritaire pour notamment lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricoles.

Dans ce cadre, une étude hydrogéologique a été réalisée sur le bassin d'alimentation du captage afin de déterminer la vulnérabilité de la nappe. L'hydrogéologue agréé missionné pour cette étude a donné avis favorable pour la révision de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de protection (DUP) du captage datant du 03 mai 1991.

Un diagnostic agricole a été également réalisé afin d'évaluer les risques de pollution et de cerner les lignes d'un programme d'actions visant à restaurer et protéger pour l'avenir la qualité de l'eau de pompage.

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, l'établissement de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau.

Une demande de désignation d'un hydrogéologue agréé a été adressée à l'ARS. Le rapport définira des périmètres de protection et des prescriptions y afférentes ceci pour les débits déterminés par l'Hydrogéologue.

La partie administrative de la procédure de DUP sera par la suite engagée. Elle comprend :

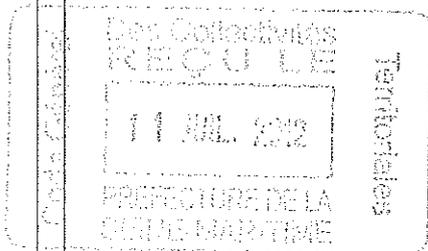
- La réalisation des dossiers de consultation des services ;
- La réalisation des dossiers d'enquête publique et parcellaire ;
- La tenue de l'enquête publique et parcellaire. L'information des propriétaires des périmètres de protection immédiats et rapprochés de la tenue de l'enquête ;
- La notification à tous les propriétaires concernés des servitudes grevant les parcelles situées sur -les périmètres immédiats et rapprochés (notification avant enquête) ;
- La publicité de l'acte au service des hypothèques

L'instruction du dossier sera suivie par l'Agence Régionale de Santé. La procédure de révision de l'arrêté de DUP du captage est estimé à 20 000 euros et est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau et du Département.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

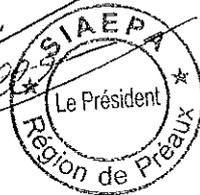
1. de solliciter la déclaration d'utilité publique, de la dérivation des eaux du forage de Blainville-Crevon conformément à l'article L 1321-2 du code de la santé publique, et du code de l'expropriation,
2. d'indemniser les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres,
3. de solliciter les aides financières, pouvant être accordées, auprès de l'Agence de l'Eau et du Département,
4. de solliciter le prélèvement d'eau pour des débits déterminés par l'hydrogéologue pour le captage de Blainville-Crevon,
5. d'autoriser le Président à poursuivre toutes démarches utiles l'autorisant en particulier à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour Extrait Conforme au Registre,  
Le Président,

Jean-Pierre LEMOINE



Certifiée exécutoire après transmission en Préfecture